

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260715-lmc152497-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 juillet 2026
Date de réception :	20 juillet 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juillet 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0730

portant fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant
' Les laurentins ' à Saint Laurent du Var

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, dans ses parties législative et réglementaire, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1 à L2324-3 et R2324-27 ; R2324-20-3, R2324-27, R2324-34 ; R2324-39, R2324-41, R2324-42, R2324-46-1, R2324-46-2 et R2324-46-5 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté 2013-24 du 30/08/2013 modifié par l'arrêté 2014-22 du 12/08/2014 portant autorisation de fonctionner de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les laurentins » à Saint Laurent du Var 06700 et géré par l'association « ADMR » ;

Vu le courrier réceptionné le 30/06/2026 de Madame Delphine PALLESCHI, Directrice adjointe de l'association ADMR des Alpes-Maritimes, informant de la cessation d'activité le 07/08/2026 au soir de la micro-crèche « Les laurentins » d'une capacité de 10 places et sise 47 Avenue Pierre Ziller à Saint Laurent du Var 06700 ;

Considérant recevable la décision de fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les laurentins » à Saint Laurent du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté 2013-24 du 30/08/2013 modifié par l'arrêté 2014-22 du 12/08/2014 visé ci-dessus est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les laurentins » 47 Avenue Pierre Ziller à Saint Laurent du Var 06700 n'est plus autorisé à fonctionner **à compter du 08/08/2026**.

ARTICLE 3 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 4 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association « ADMR des Alpes-Maritimes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 15 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur de l'enfance

Ophélie RAFFI-DELHOMEZ